



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE D'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINNE
BUREAU DU DOYEN POUR LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET
INTERNATIONALES

AVIS N° 4/2024/PROINT (10.01.05.26)

N° de protocole : NON PROTOCOLE

(Version française de l'Avis n° 4/2024/PROINT/UNILA, pour référence)¹

Foz Do Iguaçu-PR, 06 mars 2024.

Établit et réglemente le processus de sélection internationale pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Processus de sélection internationale pour les étudiants d'Amérique latine et des Caraïbes et des caraïbes, à l'exception des Brésiliens, pour l'admission à l'Université Fédérale d'Intégration Latino Américaine - UNILA, pour l'année académique 2025.

Le **PROCUREUR DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET INTERNATIONALES**, nommé par l'arrêté ministériel n°. 282/2023/GR, publié dans le bulletin de service n° 110, du 21 juin 2023 et, de la compétence déléguée par l'Ordonnance n° 287/2020/GR, considérant le processus électronique associé n° 23422.001504/2024-67 et, considérant:

- le paragraphe unique de l'article 4 de la Constitution fédérative du Brésil ;
- art. 3 et art. 43 de la loi n° 9.394 du 20 décembre 1996 ;
- art. 2 et point IV, art. 14, de la loi n° 12.189, du 12 janvier 2010 ;
- art. 2, art. 3, et point X de l'art. 4 de la loi n° 13.445 du 24 mai 2017 ;
- la disposition du plan de développement institutionnel (IDP) visant à réserver 50 % (cinquante pour cent) des places de chaque cours à des candidats d'autres nationalités d'Amérique latine et des Caraïbes ; et
- les dispositions de la résolution 09 de la COSUEN du 13 septembre 2021.

DÉCIDE de rendre publiques les règles relatives à la procédure de sélection internationale (PSI) pour les projets suivants pour l'année scolaire 2025.

1. LES OBJECTIFS

1.1 Le présent avis a pour objet de faire connaître les règles auxquelles seront soumis tous les candidats à la procédure de sélection internationale (PSI) ;

¹ Cette traduction n'est pas une traduction officielle de l'UNILA. Elle a été réalisée par le Programme de "tutoria" avec la participation des étudiants Haïtiens de l'UNILA, dans l'objectif de faciliter la compréhension des candidats haïtiens. La lecture de ceci ne remplace pas la lecture de l'avis original, ainsi que des éventuelles rectifications (modifications), publié en portugais, disponible sur : <<https://documentos.unila.edu.br/editais/proint/4-11>> . Sur ce même lien, vous pouvez trouver des versions de l'avis en espagnol et en anglais, à titre de référence.

Tradiksyon sa a PA yon tradiksyon ofisyèl UNILA. Se Pwogram Mentoring pou Etidyan Ayisyen nan UNILA ki te fè sa pou fasilite kandida ayisyen yo konprann. Lektè sa a PA ranplase lekti avi orijinal la, osi byen ke nenpòt redresman posib (chanjman), ki te pibliye an Pòtigè, ki disponib nan: <<https://documentos.unila.edu.br/editais/proint/4-11>> Li se posib pou jwenn vèsyon an panyòl ak angle pou referans.

1.2 Le PSI vise à sélectionner des étudiants d'Amérique latine et des Caraïbes, à l'exception des Brésiliens, pour des programmes de premier cycle à l'Université fédérale d'intégration latino-américaine (UNILA).

2. LES EXIGENCES

2.1 Les candidats qui remplissent toutes les conditions suivantes peuvent demander une place dans les cours de premier cycle de l'UNILA :

I - ne pas avoir la nationalité brésilienne, même si elle est binationale ;

II - avoir terminé l'enseignement secondaire ou une formation équivalente en dehors du Brésil au moment de l'inscription ;

III - ne pas avoir de relation active/stagiaire dans les programmes de premier cycle de l'UNILA au moment de l'évaluation et de la classification par le jury ; et

IV - être âgé d'au moins 18 (dix-huit) ans ou atteindre l'âge de 18 (dix-huit) ans au moment de la préinscription.

2.2 Les candidats des pays d'Amérique latine ou des Caraïbes autres que le Brésil peuvent demander une place dans les programmes de premier cycle de l'UNILA :

I - dont la langue officielle est l'espagnol: Les candidats ayant une nationalité légalement prouvée et déclarée de l'un des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément à l'annexe III ;

II - qui n'ont pas l'espagnol comme langue officielle: Les candidats ayant une nationalité légalement prouvée et déclarée de l'un des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément à l'**annexe III**, à condition qu'ils présentent l'un des éléments ci-dessous :

a) un certificat de compétence en espagnol reconnu au niveau international (CELU ou DELE) ; **OU**

b) un certificat de compétence en portugais reconnu au niveau international (Celpe-Bras) ; **OU**

c) la preuve d'avoir suivi un cours de portugais de niveau intermédiaire I offert par les centres culturels brésiliens à l'étranger ;

d) avoir résidé au Brésil ou dans un pays hispanophone d'Amérique latine pendant au moins 12 (douze) mois ininterrompus avant la date d'inscription, à condition de pouvoir le prouver au moyen du document d'identification légale du pays dans lequel ils ont résidé.

§ 1º. Aux fins du point d, une attestation de mouvements migratoires fournie par la police fédérale brésilienne, un document d'identité du pays de résidence, ainsi qu'un cachet d'entrée et de sortie du Brésil ou d'un pays hispanophone d'Amérique latine, seront acceptés, à condition qu'ils prouvent 12 (douze) mois ininterrompus.

§ 2º. D'autres documents peuvent être demandés par la commission de classification à des fins de vérification.

§ 3º. La charge de travail des matières de langue espagnole ou portugaise suivies au cours de l'enseignement secondaire n'est pas prise en compte pour l'établissement de la preuve d'aptitude.

3. LES PLACES

3.1 Conformément à la résolution COSUEN 09/2021, 480 (quatre cent quatre-vingts) places seront offertes pour cet appel à propositions, dans les 29 programmes de premier cycle de l'UNILA, conformément à l'**annexe VI**.

4. LES MODALITÉS DE LA CONCURRENCE

4.1 Les candidats d'Amérique latine ou des Caraïbes (à l'exception des Brésiliens) intéressés par une place dans un cours de premier cycle de l'UNILA dans le cadre de cet appel à candidatures peuvent s'inscrire dans l'une des deux catégories décrites ci-dessous :

a) Demande sociale : demande d'une place avec une aide aux étudiants lorsque le candidat prouve, selon les termes du point **4.2** du présent avis, des difficultés économiques ; et

b) Demande générale: Les candidats qui ne fournissent pas de documents attestant de difficultés économiques peuvent demander une place sans aide financière.

Paragraphe unique. Les postes vacants offerts par le présent avis peuvent être répartis entre les candidats retenus selon les modalités susmentionnées.

4.2 Compte tenu de ce qui précède, le présent avis établit les critères suivants pour les postes vacants de la demande sociale :

I - prouver les difficultés économiques en soumettant :

a) la preuve de l'inscription ou de l'accès aux programmes décrits à l'**annexe IV** ; **OU**

b) la preuve de l'inclusion de la famille dans d'autres programmes qui caractérisent : la réduction de la pauvreté, le transfert de revenus, la lutte contre la faim, la protection de la famille, la protection de l'enfance ou d'autres programmes qui protègent contre les risques sociaux ;

II - prouver sa vulnérabilité humanitaire ou son statut de réfugié, conformément au point **9.4 (point II)**.

4.3 Lors de l'inscription, les candidats doivent exprimer leur choix de postuler aux offres d'emploi de la demande sociale ;

4.3.1 Les candidats dont l'inscription est rejetée pour la modalité "demande sociale" verront leur inscription prise en compte pour la modalité "demande générale", dans les conditions prévues par le présent avis ;

4.3.2 L'approbation dans le cadre de la modalité de demande sociale ne garantit l'aide aux étudiants que s'il y a des places vacantes et/ou un budget disponible.

5. L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

5.1 Conformément à l'**article 4.1**, le présent avis rendra l'aide aux étudiants disponible dans les quantités et selon les modalités suivantes :

I - Les places vacantes dans les logements pour étudiants: un espace conçu pour loger temporairement les nouveaux étudiants en situation de vulnérabilité socio-économique, qui sont manifestement inscrits et actifs dans les cours de premier cycle en présentiel de l'UNILA. Cette prestation correspond à une place dans un appartement double/partagé. Elle est accordée à titre personnel et non transférable et ne s'étend pas aux membres de la famille, quels qu'ils soient ;

II - Subvention alimentaire - Restaurant universitaire: Destinée à couvrir partiellement les dépenses alimentaires des étudiants, elle est accordée sous la forme d'une subvention financière pour l'utilisation du restaurant universitaire. Universitaire .

Dans cette modalité, l'étudiant paiera R\$2.00 (deux) reais par repas et recevra R\$200.00 reais **en complément du Restaurant Universitaire** sur un compte bancaire ouvert dans une banque brésilienne au nom de l'étudiant bénéficiaire. Le restaurant universitaire de l'UNILA est situé dans le parc technologique d'Itaipu - PTI, bloc 3. Il est ouvert du lundi au vendredi pour le déjeuner de 11h30 à 14h30 et pour le dîner de 17h30 à 19h15.

Paragraphe unique. Pour bénéficier de l'allocation de logement en cas de vacance d'un logement étudiant, l'étudiant ne doit pas avoir son propre logement ou un logement loué ou cédé à Foz do Iguaçu, Puerto Iguazú en Argentine ou à Ciudad del Este, Presidente Franco et Hernandarias au Paraguay, et ne doit pas être titulaire d'un visa frontalier.

5.2 Cet avis prévoit 92 (quatre-vingt-douze) places pour la SUBVENTION ALIMENTAIRE - RESTAURANT UNIVERSITAIRE et 92 (quatre-vingt-douze) places pour le LOGEMENT D'ÉTUDIANTS,

se répartissent comme suit :

I - 3 (trois) places pour chaque aide aux meilleurs candidats de chaque cours, approuvés selon la modalité de la demande sociale, soit un total de **87 (quatre-vingt-sept) places**;

II - plus 5 (cinq) places pour chaque aide pour les candidats ayant obtenu les meilleures notes selon les dispositions **du point I**, approuvées dans la modalité de la demande sociale.

5.3 Seuls les candidats approuvés pour la modalité de demande sociale sont le public cible de l'aide aux étudiants, conformément à la [résolution n° 16 du 31 août 2022 - Instituant la politique d'aide aux étudiants dans le cadre de l'Université fédérale d'intégration latino-américaine \(UNILA\)](#).

Paragraphe unique. Les candidats approuvés au titre de la demande générale ne constituent pas un public cible pour l'aide aux étudiants.

5.4 Le Bureau du doyen des affaires étudiantes (PRAE) peut, à tout moment, ouvrir un appel public aux étudiants actifs qui ont été reconnus comme demandeurs sociaux dans le présent avis et qui ne bénéficient pas immédiatement d'une aide, pour autant que le budget soit disponible.

5.5 Les candidats titulaires d'un diplôme universitaire ne sont pas prioritaires pour l'aide aux étudiants du PRAE ;

5.6 La durée du séjour dans le logement étudiant sera définie dans la durée d'engagement du logement et, à la fin de cette période, l'étudiant passera à la modalité de l'allocation de logement.

5.7 Le transport des résidents des logements étudiants sera assuré gratuitement par Intercampi, la ligne de bus de l'université qui circule entre les unités de l'UNILA ;

5.8 La durée du programme d'aide aux étudiants de l'UNILA correspond au temps minimum nécessaire pour terminer le cours auquel l'étudiant est inscrit ;

5.8.1 Dans les situations de réouverture et de nouvelle entrée, le temps passé à bénéficier de l'aide lors de la première formation est pris en compte pour le temps maximum passé à bénéficier de l'aide.

5.9 Le maintien de l'aide est subordonné au respect des règles établies par le PRAE dans ses ordonnances, règlements et conditions d'engagement, ces dernières étant signées par l'étudiant ;

5.10 Après la publication du résultat final et de l'inscription, le candidat disposera d'une date limite, annoncée par le PRAE par courrier électronique institutionnel, pour signer les conditions d'engagement relatives à l'aide qui lui a été accordée ;

5.11 L'admission dans le logement et l'accès à la **subvention alimentaire - restaurant universitaire** se font après la signature de la convention d'engagement et l'enregistrement des données de l'étudiant dans le SIGA;

Paragraphe unique - L'accès à l'aide **complémentaire RU** nécessite la présentation du registre des contribuables individuels (CPF), un compte bancaire ouvert dans une banque brésilienne au nom du bénéficiaire et la mise à jour de ces informations dans SIGAA.

5.12 Les bourses d'études ne sont pas cumulables avec d'autres bourses que l'étudiant peut recevoir de son pays d'origine;

5.13 Si, à tout moment, il est constaté une violation des règles du programme ou des irrégularités dans la documentation et les informations fournies par l'étudiant, y compris les informations sur l'enseignement supérieur, l'aide peut être suspendue et le cas renvoyé au PRAE pour analyse et action appropriée ;

5.14 Les questions relatives à la procédure de demande sociale et à l'aide aux étudiants doivent être envoyées à <prae@unila.edu.br>.

6. EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ET D'ENREGISTREMENT

6.1 L'inscription à la procédure de sélection ouverte par le présent avis et l'inscription des personnes sélectionnées n'entraînent pas de frais, de droits ou de frais de scolarité.

7. LES FRAIS DE RÉGULARISATION DES DOCUMENTS, DE LA MOBILITÉ OU DE LA RÉSIDENCE

7.1 L'UNILA ne sera en aucun cas responsable des frais que le candidat sélectionné pourrait encourir pour obtenir des autorités de son pays ou du Brésil les documents indispensables à la participation au concours ou à l'inscription ;

7.2 L'UNILA n'est en aucun cas responsable des dépenses de l'étudiant pour sa mobilité ou son séjour dans la ville de Foz do Iguaçu.

8. LES ÉTAPES DU PROCESSUS

8.1 Le processus de sélection comprend les étapes suivantes :

I - le candidat s'inscrit en ligne dans le système intégré de gestion des activités académiques (SIGAA) ;

II - le candidat s'inscrit en ligne à la procédure de sélection internationale - PSI ;

III - PRAE conduit l'étape d'évaluation de la vulnérabilité socio-économique et PROINT l'étape d'examen des documents ;

IV - PROINT approuve les candidatures pour la procédure de sélection internationale - PSI ; **V** - le candidat fait appel de la phase III et de la modalité de concours approuvée s'il le juge nécessaire ;

VI - le jury procède à l'évaluation et au classement des résultats académiques (phase éliminatoire et de classement) ;

VII - PROINT publie la classification provisoire de l'ISP ;

Paragraphe unique. L'avis de classement ne garantit pas que le candidat sera convoqué pour les postes vacants proposés par cet avis.

VIII - le candidat peut faire appel de l'étape VII s'il le juge nécessaire.

IX - PROINT publie la classification générale finale de l'PSI;

X - PROINT publie des avis appelant à confirmer l'intérêt pour le poste vacant ;

XI - le candidat confirme son intérêt pour le poste vacant (phase éliminatoire) ;

XII - PROINT publie le résultat final du processus de sélection international, conformément à l'annexe V ;

XIII - le candidat se préinscrit, conformément à l'avis d'inscription spécifique qui sera publié par le Pro Rectorat de premier cycle - PROGRAD (phase éliminatoire).

Paragraphe unique. La publication du résultat de l'ISP ne garantit pas la relation du candidat avec l'UNILA, qui ne deviendra effective que lorsque toutes les étapes auront été franchies.

9. INSCRIPTION

9.1 L'enregistrement doit être effectué conformément aux étapes suivantes :

I - première étape : effectuer l'inscription à la sélection en ligne (création d'un login et d'un mot de passe) exclusivement à l'aide du formulaire sur le Système intégré de gestion des activités académiques (SIGAA), à l'adresse suivante: <https://sig.unila.edu.br/sigaa/public/selecao/lista_processos_seletivos.jsf> ;

a) l'inscription ne se fait qu'une seule fois et doit être effectuée par le candidat dans SIGAA ;

b) lors de l'inscription, les candidats doivent indiquer leur nom complet tel qu'il figure sur leur carte d'identité ou leur passeport ;

c) l'inscription seule ne garantit pas que la demande sera finalisée ;

II - deuxième étape : après l'inscription, le candidat doit s'inscrire en utilisant le login et le mot de passe précédemment enregistrés dans SIGAA, via la même adresse électronique: <https://sig.unila.edu.br/sigaa/public/selecao/lista_processos_seletivos.jsf>;

9.2 En cas de candidatures multiples d'un même candidat, seule la plus récente sera prise en considération;

9.3 Pour s'inscrire, les candidats doivent joindre les documents scannés suivants en *Portable Document Format* (PDF) au formulaire d'inscription électronique (dans SIGAA) :

I - Formulaire de déclaration (**annexe I** du présent avis) : pour s'inscrire, les candidats doivent imprimer le formulaire de déclaration, le remplir correctement en portugais ou en espagnol et le signer de leur propre main ; dans le cas des enfants de moins de 18 ans, leur tuteur légal doit le signer ;

II - Pièce d'identité (recto et verso, si disponible) ou Passeport (le même document que celui fourni sur le formulaire électronique) ;

III - Acte de naissance ou de mariage indiquant le lieu et la date de naissance du titulaire, de préférence avec la filiation (nom du père et de la mère, le cas échéant) ;

a) dans les pays où il n'existe pas d'acte de naissance, une copie de la carte d'identité ou du passeport sera acceptée, avec le lieu et la date de naissance du titulaire, de préférence avec la filiation (nom du père et de la mère, le cas échéant), accompagnée de l'attestation consulaire.

IV - Certificat ou diplôme de fin d'études secondaires suivies entièrement en dehors du Brésil ;

a) dans les pays où aucun certificat de fin d'études secondaires n'est délivré, celui-ci peut être remplacé par un certificat de fin d'études délivré par l'établissement d'enseignement où le demandeur a étudié, ou par un relevé de notes certifiant le certificat.

V - un relevé de notes complet de l'enseignement secondaire ou un document équivalent, avec une liste des matières suivies et des notes obtenues pendant toutes les années d'études, conformément à **l'annexe VIII** ;

a) si le candidat n'est pas en mesure de présenter le document mentionné **au point V** ci-dessus, les résultats des examens nationaux équivalents à l'enseignement secondaire peuvent être acceptés.

Paragraphe unique. Les documents comportant plus d'une feuille doivent être joints dans un seul fichier.

9.4 Documents à fournir pour postuler à la modalité "demande sociale": les candidats qui choisissent de postuler aux postes vacants de la modalité "demande sociale" conformément au **point 4** du présent avis doivent fournir au moins l'une des pièces justificatives suivantes :

I - pour les candidats défavorisés sur le plan socio-économique : un document attestant de leur situation, conformément à **l'annexe IV**;

II - pour les candidats en situation de vulnérabilité humanitaire ou ayant le statut de réfugié :

a) dans le cas d'un demandeur d'asile, le protocole relatif aux réfugiés sera accepté, conformément à la résolution normative CONARE n° 18 du 30/04/2014 et à ses amendements ; **OU**

b) dans le cas d'un demandeur de visa humanitaire, la demande de visa ou de protocole sera acceptée; **OU**

c) Carte nationale d'immatriculation des migrants - CRNM (anciennement carte nationale d'immatriculation des étrangers - RNE), recto et verso, indiquant le statut de réfugié ou le visa humanitaire.

Paragraphe unique. Seuls les documents de demande d'asile ou les cartes de réfugié délivrées au Brésil seront acceptés.

9.5 Les documents soumis au moment de l'inscription qui comportent un QR CODE ou un code de vérification de la véracité et dont l'authenticité ne peut être vérifiée au moment de l'évaluation ne seront pas acceptés par le panel d'évaluation.

9.6 Les certificats, déclarations, transcriptions et autres documents rédigés en espagnol, en anglais ou en français sont dispensés de traduction ;

Paragraphe unique. Les documents qui ne sont pas rédigés dans les langues mentionnées au **point 9.6** doivent faire l'objet d'une traduction simple en portugais au moment de l'inscription et d'une traduction assermentée en portugais au moment de l'inscription.

9.7 Après s'être inscrits sur le formulaire électronique, les candidats doivent imprimer et sauvegarder la version PDF de la preuve d'inscription ;

9.8 Les candidats ne sont pas tenus de fournir le sceau d'un notaire ou d'une autorité policière ou consulaire pour les documents exigés au moment de l'inscription. Les candidats sont civilement et pénalement responsables de la véracité de toutes les informations fournies et de l'authenticité de tous les documents présentés ;

9.9 En cas d'absence justifiée de l'un des documents requis, le candidat peut présenter d'autres pièces justificatives au moyen d'une attestation fournie par une autorité gouvernementale, consulaire ou policière ;

9.10 Les documents illisibles, incomplets, coupés, raturés ou non signés ne sont en aucun cas acceptés ;

9.11 L'UNILA ne sera pas tenue responsable des inscriptions, confirmations ou autres actions *en ligne* qui n'ont pas lieu en raison d'éventuels problèmes de technologie de l'information ou de défaillances dans la transmission des données, la communication, les comportements inattendus, la congestion des lignes de communication, ainsi que d'autres facteurs qui rendent impossible le transfert des données ;

9.12 Il incombe au candidat de contrôler l'adresse électronique enregistrée au moment de l'inscription, y compris la boîte à spam, étant donné que toutes les communications relatives à la procédure se feront par l'intermédiaire de l'adresse électronique enregistrée ;

9.13 L'inscription du candidat implique la connaissance et l'acceptation des règles et conditions énoncées dans le présent avis et dans la législation brésilienne, à l'égard desquelles il ne peut prétendre à l'ignorance.

10. LE COURS DE MUSIQUE

10.1 Pour le **cours de musique**, étant donné qu'il comporte deux orientations, Recherche en musique et Pratiques d'interprétation, cette dernière étant divisée en cinq cours spécifiques (Chant, Création musicale, Percussion, Piano et Guitare), les places pour les candidats internationaux seront réparties comme suit : 3 (trois) pour l'orientation Recherche ; et 10 (dix) pour l'orientation Pratiques d'interprétation, 2 (deux) pour le Chant, 2 (deux) pour la Percussion, 2 (deux) pour le Piano, 2 (deux) pour la Guitare et 2 (deux) pour la Création musicale ;

§1º - Afin de mieux utiliser les places offertes, les représentants du cours de musique nommés au jury peuvent approuver le candidat dans l'orientation choisie ou dans une orientation différente de celle choisie par le candidat ;

§2º Le jury peut également, si nécessaire, procéder à une nouvelle répartition des places disponibles afin d'accueillir un plus grand nombre de lauréats dans un ou plusieurs domaines/sous-domaines.

10.2 Les candidats intéressés par une place dans le **cours de musique** doivent, en plus des conditions énoncées au **point 9**, présenter l'**annexe II** dûment complétée et signée, en indiquant l'orientation souhaitée et en rédigeant une lettre de motivation ;

10.2.1 Les personnes intéressées par l'accent mis sur les pratiques d'interprétation doivent indiquer le cours qu'elles souhaitent suivre : Chant, Percussion, Piano, Guitare ou Création musicale ;

10.2.2 La lettre de motivation doit justifier le choix de l'orientation ou de la formation et faire état, par écrit, de votre expérience et de vos connaissances musicales antérieures ;

10.2.3 Les personnes intéressées par l'option "Recherche en musique" doivent inclure dans leur lettre de motivation les raisons pour lesquelles elles ont choisi cette option, les sujets et les domaines qu'elles souhaitent étudier pendant le cours, ainsi qu'une expérience de recherche antérieure, le cas échéant ;

10.3 Les candidats intéressés par le **cours de musique** doivent joindre une vidéo d'eux-mêmes interprétant (en solo ou en groupe) au moins **trois chansons de genres différents**, en suivant les instructions ci-dessous:

I - dans la vidéo, le candidat doit se présenter en indiquant son nom, l'accentuation/la performance souhaitée et les noms des auteurs des chansons à interpréter ;

II - dans la vidéo présentée, le candidat doit apparaître en entier pendant au moins 50 % (cinquante pour cent) du temps total ;

III - la vidéo ne doit pas comporter de coupures ou de montages sonores ;

IV - la vidéo doit durer au minimum 5 (cinq) minutes et au maximum 10 (dix) minutes, dans l'un des formats suivants : .avi, .mpeg, .mp4 ou .flv, et avoir une taille maximale de 150 (cent cinquante) MB (mégaoctets) ;

V - les vidéos de plus de 10 (dix) minutes ne seront pas évaluées et les vidéos de moins de 5 (cinq) minutes seront disqualifiées.

10.4 Les candidats peuvent joindre un lien PRIVÉ vers leur vidéo sur YouTube ou un autre service de stockage en ligne dans le champ d'observation du candidat, en suivant les instructions du point **10.3**;

Paragraphe unique. Si le matériel est mis à disposition sur une plateforme de streaming vidéo, la limite de taille de fichier de 150 Mo ne s'applique pas.

10.5 Les candidats intéressés par les ensembles de chant, de piano, de guitare et de percussion doivent interpréter les chansons sur **l'instrument de l'ensemble choisi**. Les candidats qui s'inscrivent à ces ensembles et qui envoient une vidéo dans laquelle ils se produisent sur un instrument autre que celui choisi dans le formulaire d'inscription seront éliminés ;

10.5.1 Pour la qualification en chant, les chansons interprétées en groupes vocaux (duos, trios, quatuors, chœurs, etc.) ne seront pas acceptées ;

10.5.2 Les candidats intéressés par le programme de création musicale doivent envoyer une vidéo dans laquelle ils interprètent **trois chansons** sur n'importe quel instrument, dont au moins une qu'ils ont écrite eux-mêmes. Les candidats intéressés peuvent joindre les partitions de leurs compositions s'ils le jugent opportun ;

10.5.3 Les candidats intéressés par l'accent Recherche en musique doivent envoyer une vidéo dans laquelle ils interprètent trois chansons sur n'importe quel instrument, dont au moins une doit être représentative des thèmes d'intérêt du domaine de recherche exprimé dans la lettre de motivation indiquée au **point 10.2.3** ou dialoguer avec eux.

10.6 Les représentants du programme musical de l'UNILA, nommés au comité exécutif du jury de sélection, évalueront les vidéos sur la base des critères suivants :

I - pour les chansons interprétées avec la voix : maîtrise technique de la voix dans des domaines tels que la hauteur, la précision rythmique, la relaxation, la posture, la respiration et le contrôle de la sonorité ;

II - pour la musique exécutée sur instruments : maîtrise technique de l'instrument dans des domaines tels que l'ingéniosité instrumentale, la précision rythmique, la posture et la maîtrise du son ;

III - la maîtrise expressive de facteurs tels que le phrasé, l'articulation, l'idiomatisme, la dynamique et le ton.

10.7 Outre l'analyse des résultats académiques mentionnée au **point 11** du présent avis, la sélection pour le cours de musique consistera également en une évaluation des compétences spécifiques, qui sera constituée de la lettre de motivation indiquée au **point 10.2** et de la vidéo indiquée au **point 10.3**;

10.8 L'évaluation spécifique sera de nature classificatoire, avec le même poids que l'évaluation des performances académiques, et sera effectuée par des représentants du programme de musique de l'UNILA, nommés au comité exécutif du jury ;

10.9 La note d'aptitude spécifique sera ajoutée à la moyenne arithmétique simple des matières suivies dans l'équivalent de l'école secondaire dans votre pays, uniquement pour le classement du cours de musique dans ce processus de sélection.

11. LA PHASE D'ÉVALUATION

11.1 La phase d'évaluation, de nature éliminatoire et de classification, sera effectuée par un jury spécifique désigné à cet effet ;

11.2 Pour chaque candidat analysé, la moyenne arithmétique simple globale des matières suivies dans l'équivalent de l'enseignement secondaire dans son pays est calculée, conformément à **l'annexe VIII** et, le cas échéant, **au point 10**;

11.3 Les candidats analysés seront classés par ordre décroissant de notes, par cours et par pays ;

11.4 Le classement commencera par les candidats qui ont opté pour la formation de leur premier choix et, lorsqu'il n'y en aura plus, passera aux candidats qui ont indiqué la formation comme deuxième choix ;

11.5 En cas d'égalité, la moyenne arithmétique simple des matières liées au cycle d'études envisagé par le candidat sera prise en compte, conformément à **l'annexe VII**;

11.6 En cas d'égalité, c'est le candidat du pays le moins favorisé qui sera classé et, comme deuxième critère, l'étudiant ayant l'âge le plus élevé ;

Paragraphe unique. En cas d'égalité au sein d'une même nationalité, on prendra d'abord en considération la moyenne arithmétique simple des matières liées au cours ; si l'égalité persiste, on prendra en considération le candidat qui ne s'est jamais inscrit à un cours de premier cycle de l'UNILA, même à titre d'abandon et/ou de cours annulé, et, en troisième critère, l'étudiant ayant l'âge le plus élevé ;

11.7 L'UNILA publiera la classification générale provisoire de l'ISP, résultat du processus d'évaluation, conformément à **l'annexe V**.

11.8 Le classement du candidat peut être modifié après la période de recours pour le classement général provisoire, comme prévu dans le calendrier.

12. LA PHASE DE CONFIRMATION

12.1 La phase de confirmation est de nature éliminatoire et consiste à déclarer et à s'engager à respecter les conditions établies par l'UNILA pour l'utilisation d'un poste vacant ;

Paragraphe unique. La confirmation d'une place dans le système d'inscription n'implique pas la garantie d'une place, qui n'interviendra qu'une fois passée l'étape de la préinscription.

12.2 Les candidats sélectionnés seront convoqués par un avis spécifique et devront confirmer leur place dans le SIGAA, selon les instructions données par e-mail et le calendrier (**annexe V**);

12.2.1 Les candidats sélectionnés seront appelés pour confirmer leur place, dans un premier temps, ceux qui ont été approuvés dans leur premier choix de cours, quel que soit le type de modalité de concours choisi (demande générale/demande sociale). Une fois que tous les candidats classés comme ayant un premier choix de cours sont épuisés, ceux qui ont un deuxième choix sont appelés.

12.2.2 Le candidat retenu peut être convoqué pour les deux options de cours ;

Paragraphe unique. Si vous confirmez votre acceptation de l'un des postes vacants, vous perdrez automatiquement votre droit à l'autre poste vacant.

12.2.3 Les candidats qui ne confirment pas leur acceptation de la place pour laquelle ils ont été invités avant la date limite fixée, conformément au calendrier (**annexe V**), perdent leur droit à une place et à l'inscription à l'université ;

12.2.4 En cas de désistement, le candidat doit vous en informer à tout moment via le système de gestion intégré, accessible par le lien suivant :

https://sig.unila.edu.br/sigaa/public/selecao/lista_processos_seletivos.jsf;

12.2.5 Les informations susmentionnées doivent être saisies dans l'"espace candidat", sous l'option "retrait".

13. PRÉ-ENREGISTREMENT ET INSCRIPTION

13.1 La publication du résultat de l'PSI et la confirmation de l'intérêt pour le poste vacant dans le système d'inscription ne garantissent pas la relation du candidat avec l'UNILA ;

13.2 La garantie d'emploi ne sera effective qu'à l'issue de la phase de préinscription et est obligatoire pour tous les candidats sélectionnés ;

Paragraphe unique. La lettre d'acceptation sera mise à la disposition des candidats approuvés à ce stade après la préinscription.

13.3 Pour ce processus de sélection, les procédures de préinscription constituent une étape obligatoire et éliminatoire, et seront réglementées dans un avis séparé qui sera publié par le Bureau du doyen du premier cycle, selon le calendrier (**annexe V**).

13.4 Une fois la phase de préinscription terminée, la procédure d'inscription sera effectuée en ligne par l'UNILA, et la présence du candidat n'est pas nécessaire pour la mener à bien.

14. L'INTRODUCTION DE RECOURS

14.1 Les étapes peuvent faire l'objet d'un recours :

I - d'approbation provisoire des inscriptions et du type de concours (demande sociale) /demande générale) ;

II - classification générale provisoire.

14.2 Les recours contre le classement général provisoire ne sont pas acceptés:

14.2.1 Révisions de la modalité de concours approuvée ;

14.2.2 Les documents nécessaires à l'inscription qui ont été demandés pendant la période d'examen des documents et qui n'ont pas été adaptés par le candidat ;

14.3 Les candidats qui jugent nécessaire d'introduire un recours concernant les points I et II doivent le faire dans les délais prévus dans le calendrier du présent avis (annexe V), dans le système d'inscription <<https://inscreva.unila.edu.br/>>;

14.4 Les recours doivent être remplis correctement sur le formulaire approprié, tel qu'il figure à l'**annexe IX**, en tenant compte de la date fixée dans le calendrier ;

14.5 Les recours qui ne sont pas remplis correctement seront rejetés.

15. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

15.1 L'UNILA n'a pas de représentants et ne reconnaît pas d'intermédiaires pour cette procédure de sélection en dehors de Foz do Iguaçu, PR - Brésil ;

15.2 L'UNILA conférera à ceux qui le méritent un titre reconnu par le ministère brésilien de l'éducation et délivrera le diplôme correspondant ;

15.2.1 Pour être valables dans les pays d'origine des étudiants, les diplômes délivrés par l'UNILA doivent être revalidés et traduits conformément aux exigences et aux critères déterminés par la législation interne de chaque pays ;

15.2.2 L'UNILA n'est pas responsable des traductions qui peuvent être exigées par les pays pour les revalidations visées au point **15.2.1**;

15.2.3 L'obtention d'un diplôme est indispensable :

I - l'apostille ou la légalisation des relevés de notes et des diplômes de l'enseignement secondaire ; et

II - la revalidation de l'enseignement secondaire dans leur pays d'origine, au Brésil, pour les candidats suivants :

a) si le candidat n'est pas originaire des pays du MERCOSUR ;

b) si le candidat du MERCOSUR a fréquenté une école technique.

III - l'apostille ou la légalisation de ces documents doit être effectuée dans un délai de deux (2) semestres à compter de la date d'inscription ;

IV - La revalidation des études secondaires est indispensable pour l'obtention du diplôme de premier cycle et doit être effectuée dans les trois (3) semestres suivant la date d'inscription ;

V - Les informations relatives à la revalidation de l'enseignement secondaire doivent être demandées au centre d'éducation de l'État de Paraná.

15.3 Après son inscription, l'étudiant aura le droit de demander des bourses d'initiation scientifique, de suivi, d'extension, de mobilité académique et de stages curriculaires, conformément aux règles et avis publiés par l'UNILA ;

15.4 L'étudiant peut ensuite participer à la procédure de sélection en vue d'un changement de cours, à condition de satisfaire aux exigences de l'avis, le cas échéant ;

15.5 Tous les étudiants peuvent être inscrits au système de santé unifié - SUS (le système de santé public gratuit du Brésil) et il n'est pas obligatoire de souscrire une assurance internationale ;

15.6 La relation de l'étudiant avec l'UNILA prend fin avec l'achèvement du cours et l'obtention du diplôme;

15.7 Le renvoi de l'UNILA peut intervenir, au cours des études, pour :

I - le non-respect des dispositions de la résolution 07 de la COSUEN du 23 juillet 2018, telle qu'amendée par la résolution 12 de la COSUEN du 30 novembre 2021 ;

II - le non-respect de la législation sur l'immigration en ce qui concerne le séjour légal au Brésil ;

et

III - à la suite d'infractions commises dans le cadre du système disciplinaire des étudiants.

15.8 Toutes les informations fournies par les intéressés dans le cadre de cette procédure doivent être véridiques et ils sont civilement et pénalement responsables de leur véracité et de l'authenticité de tous les documents présentés ;

15.9 Les candidats ou étudiants identifiés dans le processus de sélection seront à tout moment éliminés du processus de sélection ou renvoyés de l'institution, même s'ils sont déjà inscrits :

I - des incohérences ou des vices de procédure ;

II - de faux documents ou de fausses informations et/ou tout autre moyen illicite ;

III - le non-respect de toute exigence établie dans le présent avis.

15.10 Toutes les informations relatives à cette procédure de sélection seront publiées officiellement, conformément au calendrier (**annexe V**), sur le portail d'avis publics PROINT <https://documentos.unila.edu.br/?combine=&field_tipo_tid=All&field_rg_o_respons_vel_tid=142&field_errata_value=All>, et il n'est pas nécessaire de les publier au Journal officiel fédéral;

Paragraphe unique. Il incombe au candidat de suivre l'évolution de la procédure sur le site web de l'UNILA et sur l'adresse électronique enregistrée au moment de l'inscription.

15.11 L'étudiant doit renouveler le CRNM périodiquement et informer le secrétariat de soutien aux cours académiques de la nouvelle date d'expiration, en présentant le document ou la preuve valide qui atteste de la situation migratoire régulière au Brésil. L'étudiant ne pourra pas renouveler son inscription chaque semestre lorsque le document aura expiré et qu'il n'aura pas présenté les documents mis à jour à l'UNILA ;

15.12 À tout moment de la procédure de sélection et d'inscription, des informations ou des documents supplémentaires peuvent être demandés au candidat ;

15.13 Ce processus est valable jusqu'à la date probable d'inscription, telle qu'indiquée dans le calendrier. (**Annexe V**);

15.14 Il est possible que des changements soient apportés à l'horaire, qui seront rendus publics;

15.15 Les omissions sont résolues par le jury et les instances de recours.

Foz do Iguaçu, le 6 mars 2024.

SUELLEN MAYARA PERES DE OLIVEIRA Doyen
des relations institutionnelles et internationales

ANNEXE I
FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Prénom Nom de famille :

_Date de naissance (jour/mois/année) :

 / /

Numéro du document d'identité :

DÉCLARATIONS

1. Je déclare être ressortissant(e) de et résident(e) à
2. Je déclare comprendre l'espagnol et/ou le portugais.
3. Je déclare avoir lu et compris les dispositions de l'EDITAL n° 04/2024/PROINT et de ses annexes, qui a été mis à disposition dans une version espagnole, et j'accepte donc les conditions qui y sont stipulées afin de participer au processus de sélection.
4. Je m'engage à payer tous les frais de documentation et de légalisation dans mon pays d'origine, ainsi que les billets pour le Brésil et le retour dans mon pays, le cas échéant, une fois qu'une place m'a été offerte.

Les informations ci-dessus étant exactes, je signe la présente déclaration de mon plein gré

: , de , 2024.

SIGNATURE

ANNEXE II

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR LES CANDIDATS AU COURS DE MUSIQUE

1. L'accent est mis de préférence :

- Pratiques interprétatives ou Recherche musicale
- Chanter
- Création musicale
- Percussion
- Piano
- Guitare

2. Lettre de motivation

Rédigez la lettre conformément au point 10, en vous présentant, en justifiant votre préférence pour l'accent et en décrivant votre expérience et vos connaissances musicales antérieures.

SIGNATURE

ANNEXE III
LISTE DES PAYS

Liste des pays dont les nationalités sont couvertes par le présent avis, avec indication des exigences en matière de preuve la maîtrise de la langue (portugais ou espagnol) ou la résidence, et le *statut du* pays dans la Convention de La Haye sur l'apostille.

PAYS	DOIS-JE FOURNIR DES COMPÉTENCES OU UNE PREUVE DE RÉSIDENCE (POINT 2, D) ?	EST SIGNATAIRE DE LA CONVENTION DE LA HAYE SUR L'APOSTILLE? **
Antigua et Barbuda	Oui	Oui
Argentine	Non	Oui
Bahamas	Oui	Oui
Barbade	Oui	Oui
Belize	Oui	Oui
Bolivie	Non	Oui
Chili	Non	Oui
Colombie	Non	Oui
Costa Rica	Non	Oui
Cuba	Non	Non
Dominique	Oui	Oui
El Salvador	Non	Oui

Équateur	Non	Oui
Grenade	Oui	Oui
Guatemala	Non	Oui
Guyane	Oui	Oui
Haïti	Oui	Non
Honduras	Non	Oui
Jamaïque	Oui	Oui

Mexique	Non	Oui
Nicaragua	Non	Oui
Panama	Non	Oui
Paraguay	Non	Oui
Pérou	Non	Oui
République dominicaine	Non	Oui
Sainte-Lucie	Oui	Oui
Saint-Kitts-et-Nevis	Oui	Oui

Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Oui	Oui
Suriname	Oui	Oui
Trinité-et-Tobago	Oui	Oui
Uruguay	Non	Oui
Venezuela	Non	Oui

* Les candidats ressortissants des pays marqués d'un "oui" doivent fournir la preuve de leur compétence ou de leur résidence, conformément au point 2 du présent avis.

** Les demandeurs qui sont ressortissants des pays marqués d'un "oui" peuvent présenter le document apostillé conformément à la Convention de La Haye sur l'apostille.

ANNEXE IV
DOCUMENTS PROUVANT LA VULNÉRABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Liste préliminaire des documents prouvant la vulnérabilité socio-économique à accepter pour la sélection des candidats à la modalité les postes vacants de la demande sociale.

PAYS	DESCRIPTION DU DOCUMENT
------	-------------------------

Antigua et Barbuda	<ol style="list-style-type: none">1. Programme d'aide aux personnes ;2. La protection sociale dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;3. Refuge pour enfants et adolescents ;
--------------------	--

Argentine	<p>Recevoir ou être enregistré :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan Potenciar Trabajo ; 2. Argentine Hace Programme ; 3. Programme Hogar ; 4. Programme Jefas y Jefes de Hogar <p>Desocupados ; 5. Inclure le programme fédéral de santé ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Programme "Youth for More and Better Work" (La jeunesse pour un travail plus important et de meilleure qualité) ; 7. Programme Monotributo Social ; 8. Programme du plan national pour la petite enfance ; 9. Programme du plan national de protection sociale ; 10. Programme d'attribution universelle pour les enfants (AUH) ; 11. Programme du plan national de sécurité alimentaire (PNSA) ; 12. Becas PROGRESAR (Programme argentin d'aide aux étudiants (PROG.R.ES.AR) ; 13. Programme SUMAR ; 14. Tarif social ; 15. Formation et assurance emploi - Allocation universelle de protection sociale (ANSES - Administration nationale de la sécurité sociale) ; 16. Programme de réseau de sécurité productive (PRSP) ; 17. Réseau de protection sociale globale pour les enfants et les jeunes ; 18. Refuge pour enfants et adolescents ;
Bahamas	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programme national de déjeuners ; 2. Assistance alimentaire pour les personnes handicapées ; 3. Aide au paiement des services publics ; 4. Refuge pour enfants et adolescents ;
Belize	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer des opportunités pour notre initiative de transformation sociale ; 2. Refuge pour enfants et adolescents ;

<p>Bolivie</p>	<p>1. Projet Plan Vida ;</p> <p>2. Bono Juancito Pinto ;</p> <p>3. Bono Madre - Juana Azurduy" Programme pour l'enfance ;</p> <p>4. Réseau de solidarité ;</p> <p>5. Programme de lutte contre la malnutrition précoce - Programme multisectoriel de lutte contre la malnutrition précoce - Phase II ;</p> <p>6. Bono Familia ;</p> <p>7. Refuge pour enfants et adolescents ;</p>
<p>Chili</p>	<p>1. Ficha de Protección Social (FPS) ;</p> <p>2. Chili solidaire ;</p> <p>3. Paiement familial éthique - ménages dirigés par des femmes ; 4. Cartola Hogar Registro Social de Hogares ;</p> <p>5. Refuge pour enfants et adolescents ;</p>

Colombie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les jeunes en action ; 2. Les familles en action ; 3. Programme "Colombia Mayor" ; 4. Les familles sur leurs terres ; 5. Programme ReSA (Réseau de sécurité alimentaire) ; 6. Stratégie de l'UNIDOS ; 7. Billet de solidarité ; 8. Certificat SISBÉN ; 9. Unidos rouge ; 10. Registre unique des victimes (RUV) ; 11. Déclaration du gouvernement sur la condition indigène ; 12. Refuge pour enfants et adolescents ;
Costa Rica	<ol style="list-style-type: none"> 1. Passons à autre chose ; 2. Soins et développement de l'enfant ; 3. FIS (Fiche d'information sociale) ; 4. SIPO (Système d'information sur les objectifs de population) ; 5. Refuge pour enfants et adolescents ;
Cuba	<p style="text-align: center;">Avantages en nature, en services et en argent dans le cadre des programmes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Services communautaires pour les personnes âgées ; 2. Travail social avec les mères célibataires ; 3. Prise en charge globale des enfants socialement défavorisés ; 4. Assistance sociale pour les personnes handicapées ; 5. La loi 105/08 - art. 112 définit les services sociaux organisés territorialement, en fonction de leur complexité et de leur spécificité : <ol style="list-style-type: none"> (i) les services sociaux de proximité et (ii) les services sociaux institutionnels ; 6. Programme national de services sociaux de proximité pour les personnes

	<p>âgées ;</p> <p>7. Assistance sociale à domicile (ASD) ;</p> <p>8. Programme de soins pour les personnes handicapées ;</p> <p>9. Protection des mères d'enfants gravement handicapés ;</p> <p>10. Réparations de logements ;</p> <p>11. Refuge pour enfants et adolescents ;</p>
--	--

Dominique	<p>1. Fonds fiduciaire pour les besoins fondamentaux ; 2. Refuge pour enfants et adolescents ;</p>
El Salvador	<p>1. Communautés rurales solidaires ;</p> <p>2. Programme des communautés de solidarité urbaine ; 3. Programme d'aide à l'entrée temporaire ;</p> <p>4. Pension universelle de base ;</p> <p>5. Programme d'agriculture familiale ;</p> <p>6. Accès au logement et amélioration du logement ; 7. Refuge pour enfants et adolescents ;</p>
Équateur	<p>1. Programme de développement humain ;</p> <p>2. Prime de développement humain à composante variable ; 3. La pension de mes meilleures années ;</p> <p>4. Pension pour les personnes handicapées ;</p> <p>5. Pensión Toda Una Vida ;</p> <p>6. Bono Joaquín Gallegos Lara ;</p> <p>7. Couverture en cas d'imprévus ;</p> <p>8. Bono pour le féminicide ;</p> <p>9. Bono de Contingencias ;</p> <p>10. Refuge pour enfants et adolescents ;</p>

Grenade	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programme de soutien à l'éducation, à l'autonomisation et au développement ; 2. Refuge pour enfants et adolescents ;
Guatemala	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mi Bolsa seguro ; 2. Mi Bono Seguro ; 3. Des mangeurs en toute sécurité ; 4. Refuge pour enfants et adolescents ;

Haïti	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ti Manman Cheri - Code QR valide ou signature et cachet de la direction ; 2. Centre de développement de l'enfant Borel ; 3. Association des Personns Hardicapees Pour la Promotion du Sport ; 4. Organizasyon Nasyonal Entere Mas Yo - Enregistrement auprès du ministère des affaires sociales ; 5. OEDH Organisation pour l'encouragement des démons haïtiens ; 6. Caisse D'Assistance Sociale ; 7. Rapatriés certifiés par des organismes publics (mairie) /chambre des conseillers) ; 8. Orphelinat Timoun Demen Children of Tomorrow Orphanage ; 9. Refuge pour enfants et adolescents ; 10. SOS Villages d'enfants ; 11. Preuve de l'obtention d'un visa humanitaire ou d'un statut de réfugié au Brésil ; 12. Bénéficiaire de l'aide brésilienne (carte Bolsa Família), d a n s l e c a s d e résidents au Brésil avec d'autres types de visa ;
-------	--

Honduras	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une vie meilleure ; 2. Registre unique des participants ; 3. Programme d'affectation des familles (PRAF) ; 4. Programme présidentiel pour la santé, l'éducation et la nutrition appelé Bono 10 000 ; 5. Refuge pour enfants et adolescents ;
Jamaïque	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programme de promotion par la santé et l'éducation ; 2. Refuge pour enfants et adolescents ;

Mexique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programme d'aide aux journalistes agricoles ; 2. Programme d'assurance-vie pour les femmes au foyer ; 3. Prospère ; 4. Opportunités ; 5. Croisade contre la faim ; 6. Programme de pension pour le bien-être des personnes âgées ; 7. Programme de pension pour le bien-être des personnes souffrant d'un handicap permanent ; 8. Programme de soutien au bien-être des enfants dont les mères travaillent ; 9. Programme national de bourses Benito Juárez pour le bien être ; 10. Les jeunes construisent l'avenir ; 11. Semer la vie ; 12. Programme pour le bien-être des personnes en situation d'urgence sociale ou naturelle ; 13. Refuge pour enfants et adolescents ;
---------	---

Nicaragua	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amor para los más chiquit@s (protection de l'enfance) ; 2. Tout le monde peut s'exprimer (les personnes ayant des besoins particuliers) ; 3. Usura Cero (microcrédit pour les petits entrepreneurs) ; 4. Programme de production alimentaire (lutte contre la faim et la pauvreté rurale) ; 5. Healthy Patio et Comprehensive School Nutrition Programme (sécurité alimentaire) ; 6. Refuge pour enfants et adolescents ;
Paraguay	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recevoir ou être inscrit au programme Tekoporã ; 2. Programme Ñopytyvõ ; 3. Programme Pytyvõ ; 4. École Taller d'Asunción ; 5. Refuge pour enfants et adolescents ;

Pérou	<ol style="list-style-type: none"> 1. Classification SISFOH (Sistema de Focalización de Hogares) - Classification de la pauvreté ou de l'extrême pauvreté, selon le Sistema de Focalización de Hogares (Sisfoh) ; 2. Être inscrit au programme JUNTOS rouge (programme national d'aide directe aux plus démunis) ; 3. Qali Warma ; 4. Pension 65 ; 5. Refuge pour enfants et adolescents ; 6. Bénéfice du programme Contigo ; 7. Bono 600 ;
-------	--

République dominicaine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Progresser avec la solidarité ; 2. Être inscrit au système unique de recensement des bénéficiaires (SIUBEN) ; 3. Fondation Bienestar en Acción - FBA ; 4. Alimentate - précédent Comer es Primero (CEP) ; 5. Aprende - previous Incentivo a la Asistencia Escolar (ILAE) ; 6. Bono Gas Hogar (BGH) ; 7. Bono Luz ; 8. Programme de protection des personnes âgées en situation d'extrême pauvreté (PROVEE) ; 9. Programme de logement pour les familles heureuses (PNVFF) ; 10. Programme pilote "Transformer mon pays" ; 11. Opportunité 14-24 ; 12. Programme visant à fournir des appareils d'assistance aux personnes handicapées ; 13. Dominican Digna (CD) ; 14. Refuge pour enfants et adolescents ;
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programme de soutien à la nutrition ; 2. Refuge pour enfants et adolescents ;
Uruguay	<ol style="list-style-type: none"> 1. Carte sociale de l'Uruguay ; 2. Asignaciones Familiares Plan de Equidad (AFAM PE) ; 3. Accès ; 4. Canasta pour les cœliaques ; 5. Refuge pour enfants et adolescents ;

Venezuela	<ol style="list-style-type: none"> 1. Grande Mission Hijos et Hijas du Venezuela ; 2. Comités locaux d'approvisionnement et de production (CLAP) ; 3. Demande de refuge au Brésil et de visa humanitaire ; 4. Refuge pour enfants et adolescents ;
-----------	---

* Pour les pays ne figurant pas sur la liste, des documents prouvant leur vulnérabilité socio économique peuvent être soumis, qui seront analysés par le jury et que l'UNILA pourra accepter ou non.

** D'autres documents ne figurant pas sur cette liste peuvent être présentés et analysés par le jury, et l'UNILA peut les accepter ou non.

*** Les documents et déclarations doivent être soumis en format PDF, sans rature, avec le numéro d'enregistrement ou d'inscription de l'institution. dans ce pays, signature et cachet des institutions ou code QR lisible. S'ils sont suspects, ils ne seront pas acceptés par le jury.

ANNEXE V
CALENDRIER
STAGE DATES OU PÉRIODES*

Publication de l'avis public	06/03/2024
Inscription à la procédure de sélection internationale (PSI)	06/03/2024 a 29/07/2024
Modification de l'inscription à l'ISP	14/08/2024 a 20/08/2024
Publication de l'approbation provisoire des enregistrements d'IAE	21/08/2024
Délai de recours sur l'approbation provisoire des inscriptions et sur le type de concours (demande sociale) /demande générale) dans les IAE	21/08/2024 a 25/08/2024
Publication du résultat de l'appel pour l'approbation provisoire des enregistrements PSI	28/08/2024
Publication de l'approbation finale des demandes	29/08/2024
Publication de la classification générale provisoire de l'ISP	27/09/2024
Délai d'appel de la classification générale provisoire de l'ISP	27/09/2024 a 01/10/2024
Publication du résultat du recours contre la classification générale provisoire de l'ISP	04/10/2024
Publication de la classification générale finale de l'ISP	07/10/2024
Publication du premier appel à candidatures pour l'IAE	09/10/2024
Confirmation du premier appel à candidatures pour l'IAE	09/10/2024 a 20/10/2024
Publication du deuxième appel à candidatures pour l'IAE	22/10/2024

Confirmation du deuxième appel à candidatures pour l'IAE	22/10/2024 a 27/10/2024
Publication du troisième appel à candidatures pour l'IAE	28/10/2024
Confirmation du troisième appel à candidatures pour l'IAE	28/10/2024 a 31/10/2024
Publication du quatrième appel à candidatures pour l'IAE	01/11/2024
Confirmation du quatrième appel à candidatures pour l'IAE	01/11/2024 a 06/11/2024

Publication des résultats finaux de l'ISP	12/11/2024
Publication de l'appel à préinscription en ligne	Prévision : 16/12/2024
Phase de pré-enregistrement dans SIGAA	Prévisions : du 16/12/2024 au 20/01/2025
Début estimé des cours	Prévisions : 24/03/2025

(*) L'horaire peut être modifié.

(**) Tous les délais se terminent à 23h59, heure de Brasilia.

ANNEXE VI
COURS, ÉQUIPES, DURÉE ET VAGUES PAR COURS

COURS	PLAGE HORAIRE	ANNÉ ES	VAGU ES
COURS DE BACCALAURÉATS			
Administration publique et politiques publiques	Soirée	5	Jusqu'à 17
Anthropologie - Diversité culturelle latino-américaine	Après-midi	4	Jusqu'à 17
Architecture et urbanisme	Intégrale	5	Jusqu'à 9
Biotechnologie	Intégrale	5	Jusqu'à 17
Sciences biologiques - Écologie et biodiversité	Intégrale	5	Jusqu'à 17
Science économie - L'économie, l'intégration et développement	Intégrale	4	Jusqu'à 17
Science politique et sociologie - Société, État et politique en Amérique latine	Après-midi	4	Jusqu'à 17
Cinéma et audiovisuel	Intégrale	4	Jusqu'à 17
Développement Rural et Sécurité Alimentaire	Après-midi	4	Jusqu'à 17
Génie civil des Infrastructures	Intégrale	5	Jusqu'à 17
Génie de L'Energie	Intégrale	5	Jusqu'à 17
Ingénierie physique	Intégrale	5	Jusqu'à 17

Ingénierie des matériaux	Intégrale	5	Jusqu'à 17
Génie Chimie	Intégrale	5	Jusqu'à 17
Géographie	Après-midi	4	Jusqu'à 17
Histoire - Amérique latine	Soirée	4	Jusqu'à 17
Médiation culturelle - Arts et Lettres	Matin	4	Jusqu'à 17
Médecine	Intégrale	6	Jusqu'à 22
Musique	Intégrale	4	Jusqu'à 7
Relations internationales et L'intégration	Après-midi	4	Jusqu'à 17 ans
Santé collective	Intégrale	4	Jusqu'à 17 ans
Services sociaux	Soirée	5	Jusqu'à 17
LICENCES			
Sciences naturelles : biologie, physique et chimie	Soirée	4	Jusqu'à 17
Philosophie	Soirée	4.5	Jusqu'à 17
Géographie	Soirée	4	Jusqu'à 17
L'histoire	Soirée	4	Jusqu'à 17

Littérature - Espagnol et portugais comme langues étrangères	Soirée	5	Jusqu'à 17
Mathématiques	Soirée	5	Jusqu'à 17
Chimie	Soirée	5	Jusqu'à 17

(*) Temps minimum pour terminer le cours en années.

ANNEXE VII
LES SUJETS LIÉS AUX COURS

COURS DE BACCALAURÉATS	
COURS	MATIÈRES LIÉES À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Administration publique et politiques publiques	Géographie - Espagnol - Histoire - Portugais - Mathématiques
Anthropologie - Diversité culturelle latino-américaine	Philosophie - Sociologie
Architecture et urbanisme	Histoire - Mathématiques
Biotechnologie	Biologie - Chimie - Mathématiques
Sciences biologiques - Écologie et biodiversité	Biologie - Chimie - Mathématiques
Sciences économiques - Économie, intégration et développement	Espagnol - Histoire - Mathématiques - Portugais
Science politique et sociologie - Société, État et politique en Amérique latine	Philosophie - Sociologie
Cinéma et Audiovisuel	Espagnol - Portugais
Développement rural et sécurité alimentaire	Géographie - Biologie

Génie civil des Infrastructures	Physique - Mathématiques
Génie Énergétique	Physique - Mathématiques
Génie Physique	Chimie - Physique - Mathématiques
Ingénierie des matériaux	Chimie - Physique - Mathématiques
Génie chimie	Chimie - Physique - Mathématiques
Géographie	Géographie - Histoire - Sociologie

Histoire - Amérique latine	Géographie - Histoire - Sociologie
Médiation culturelle - Arts et Lettres	Espagnol - Portugais
Médecine	Biologie - Chimie - Physique
Musique	Espagnol - Histoire - Sociologie - Musique - Arts
Relations Internationales et L'Intégration	Géographie - Histoire - Sociologie
Santé collective	Biologie - Chimie - Sociologie
Services sociaux	Philosophie - Sociologie - Histoire

LICENCES

Cours	Sujets connexes
Sciences naturelles : biologie, physique et chimie	Biologie - Chimie - Physique - Mathématiques
Philosophie	Philosophie - Histoire - Sociologie
Géographie	Géographie - Histoire - Sociologie
L'histoire	Histoire - Sciences sociales - Géographie.
Littérature - Espagnol et portugais comme langues étrangères	Espagnol - Portugais
Mathématiques	Chimie - Physique - Mathématiques
Chimie	Chimie - Physique - Mathématiques

ANNEXE VIII
L'ÉCOLE SECONDAIRE ET L'ÉCHELLE DES NOTES ÉQUIVALENTES

Tableau 1. Liste des pays, nationalités, nombre d'années équivalentes à l'école secondaire au Brésil, exemple de document d'identification et nombre de caractères, en espagnol.

NON.	PAYS	SECONDAIRE*	ÉQUIVALENCE DE GRADE
1	Argentine (loi 24.195 1993)	1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème secondaire (Ancien)	0-10
	Argentine (loi 26.206 2006)	1ère, 2ème et 3ème année d'éducation polymodale	
		1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème année d'enseignement technique 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème année d'enseignement technique	
2	Belize (loi sur l'éducation et la formation 2010)	1ère, 2ème, 3ème et 4ème année de l'enseignement secondaire - (général), (technologique ou professionnel)	0 - 100
3	Bolivie (loi 1565 de 1994)	1º, 2º ; 3º et 4º del Niveau secondaire	0-70 0-100
	Bolivie (loi 070 de 2010)	1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème Communauté productive Enseignement secondaire	
4	Chili (loi 20370 de 2009)	1er, 2ème, 3ème et 4ème des médias / Enseignement humaniste, scientifique ou technico-professionnel	0-70
5	Colombie (loi 115 de 1994)	10ème et 11ème année d'éducation aux médias	0-5 0-10
		Cycle V et cycle VI - école secondaire - soirée EJA	Concept
		1002 et 1102 Éducation aux médias	

6	Costa Rica (loi sur l'éducation)	<p>7ème, 8ème, 9ème année de l'enseignement secondaire - 3ème cycle</p> <p>1º y 2º o 10º e 11 º grado Enseignement secondaire - diversifié (branche académique ou artistique)</p> <p>nationale 2160 mise à jour en 2001)</p> <p>7ème, 8ème, 9ème année de l'enseignement secondaire - 3ème cycle</p> <p>1º, 2º y 3 º o 10º, 11 º y 12º año de Educación Secundaria - Diversificada (rama técnica)</p>	0-100
---	----------------------------------	---	-------

7	Cuba	4ème (10ème), 5ème (11ème) et 6ème (12ème) année d'études Enseignement moyen	0-100
		4º(10º) y 5º(11º) grado Educación Média	
		6ème ou 7ème degré (enseignement technologique)	
		4 (10ème), 5 (11ème), 6ème ou 7ème (enseignement technologique)	
		7ème (1er), 8ème (2ème) et 9ème (3ème) Enseignement technique secondaire	
		9º, 10º, 11º y 12º. de Preuniversitario 10º, 11º y 12º. de Preuniversitario	
8	El Salvador (loi 917 de 1996 mise à jour) 2005)	1º et 2º éducation aux médias (cycle diversifié)	0-10
		1er, 2e et 3e cycle de l'enseignement secondaire (baccalauréat technique et professionnel)	

9	Équateur (loi 127 de 1983)	1ère, 2ème et 3ème année du baccalauréat	0-10 0-20
10	Guatemala (décret 12-91 de 1991)	1er et 2ème Baccalauréat	0-100
		1º, 2º, 3º año de Educación Media - Nivel Básico 1º, 2º et 3º années d'éducation aux médias - niveau diversifié (formation professionnelle)	
11	Guyane	Lycée - seconde, première et terminale Cycle supérieur - 4ème et 5ème année de l'école secondaire Baccalauréat - BAC - examen national de l'enseignement secondaire	Échelle de notation de 0 à 20 0 à 4 : faible 5 à 9 : Insuffisant 10 à 11 : suffisant 12 à 13 : Bon 14 à 15 : Très bien 16 à 20 : Excellent
12	Haïti	Rétho + Philo OR Bac Unique	0-1400
		OU Rhéto + Section (A, B, C ou D) NSIII, Rhéto ou Secondaire III + Philo ou Section (A, B, C ou D)	0-1700

13	Honduras (loi organique sur l'éducation de 1966)	1er et 2ème cycle diversifié (baccalauréat) I et II Cours de baccalauréat 10ème et 11ème Baccalauréat 10, 11, 12 Grados Bachillerato (técnico)1º, 2º y 3º año de Ciclo Diversificado (MP, PM, CP) PREMIER CYCLE - PRIMAIRE ET SECONDAIRE / SECOND CYCLE - PRIMAIRE ET SECONDAIRE - Licence générale	0-100
14	Mexique (loi sur l'éducation générale 1993) réformé en 2018)	1ère, 2ème et 3ème année du baccalauréat	0-10 0-100
15	Nicaragua (loi sur l'éducation nationale 582 du 2006)	1º, 2º et 3º années d'éducation aux médias - Cycle diversifié (éducation technique ou formation de formateurs) 1er et 2ème cycle diversifié (baccalauréat) 4ème et 5ème cycles diversifiés (baccalauréat) 10e et 11e cycles diversifiés (baccalauréat)	0-100
16	Panama (loi 47-1946 modifiée en 1995)	10e, 11e et 12e éducation aux médias1, 2 et 3 cycle secondaire (baccalauréat) 4º 5º y 6º/ 10º y 11º de Bachillerato - (Colegio Javier)	0-5
17	Paraguay (loi 1264 1998)	1er, 2ème et 3ème collège (actuel) 4ème, 5ème et 6ème Baccalauréat (ancien)	0-5
18	Pérou (loi 28044 de 2003)	1º, 2º, 3º, 4º e 5º grado de Educación Secundaria (High School)	0-20

19	République dominicaine (Ley Orgánica de Ed. 66 de 1997)	1ère, 2ème, 3ème et 4ème éducation aux médias	0-100
20	Suriname	9ème, 10ème, 11ème et 12ème	Échelle de notation de A à F

21	Uruguay (loi sur l'éducation générale 18.437 2009)	1º, 2º et 3º du Bachillerato de Educación Media 4ème, 5ème et 6ème C. Baccalauréat	0-12
22	Venezuela (loi 2635 1980)	1er et 2ème niveau d'éducation générale aux médias / éducation aux médias diversifiée et professionnelle	0 - 20
		Baccalauréat 5ème et 6ème année	
		1er, 2ème et 3ème technicien intermédiaire	
		2ème et 3ème niveau d'éducation aux médias Gral.	
	Venezuela (programme des écoles bolivariennes et projet Simoncito 2004)	1º, 2º, 3º 4º et 5º Liceo Bolivariano	
Venezuela (loi organique sur l'éducation 2009)	1º, 2º, 3º Año de Educación Media General e 4º, 5º Año de Educación Media General y /o Éducation technique aux médias		

* Nombre d'années d'enseignement secondaire équivalent au lycée brésilien.

ANNEXE IX
FORMULAIRE DE RECOURS

Moi, (nationalité),

porteur du document Je souhaite introduire un recours pour les motifs exposés ci-dessous :

 (Lieu) (Date)

Signature du candidat

(Signé numériquement le 06/03/2024 16:33)
SUELLEN MAYARA PERES DE OLIVEIRA
PRO-RECTOR
PROINT (10.01.05.26)
Plaque d'immatriculation : ###260#8

Processus associé : 23422.001504/2024-67

Consultez le document original à l'adresse <https://sig.unila.edu.br/public/documentos/index.jsp> en saisissant le numéro : 4, l'année : 2024, le type : EDITAL, la date d'émission : 06/03/2024 et le code de vérification : dab11389c4.